ARKALYANS

Charte Éthique en 5 Points

NOS ENGAGEMENTS

Principe Fondateur

Le respect absolu de l'intérêt du client constitue le socle immuable de notre pratique.
Chaque conseil, chaque recommandation, chaque action est évaluée à l'aune de ce principe intangible.
L'intérêt du client prime toujours sur toute considération commerciale ou personnelle.

1 Primauté de l'intérêt du client

Placer l'intérêt du client au-dessus de toute considération personnelle ou commerciale : chaque recommandation vise exclusivement l'atteinte de ses objectifs patrimoniaux, sur la base d'une analyse documentée et de critères objectifs.

2 Intégrité et indépendance de jugement

Agir avec intégrité, honnêteté et transparence, sans jamais induire en erreur, par action ou omission. Exercer un jugement professionnel indépendant, libre de toute pression externe, et divulguer toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

3 Confidentialité et conformité réglementaire

Protéger rigoureusement les informations personnelles et patrimoniales des clients et maintenir le secret professionnel en toutes circonstances. Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes professionnelles applicables - AMF, ACPR, associations professionnelles.

4 Compétence, excellence et rigueur

Maintenir et développer continuellement l'expertise professionnelle, en se formant régulièrement aux évolutions réglementaires et techniques. Fournir un conseil rigoureux, reposant sur une analyse complète et documentée.

5 Loyauté, respect et responsabilité

Honorer les engagements pris, maintenir des relations de confiance durables et traiter chaque client avec équité et considération. Agir avec conscience sociale et environnementale, notamment dans le choix des solutions proposées.

ARKALYANS, SAS au capital de 35 000 €, 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris — Conseiller en investissements financiers (CIF), adhérent de la CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF, et courtier d'assurance (COA) — ORIAS n° 26012232 (www.orias.fr).

Charte Éthique en 5 Points (suite)

Cette charte est signée chaque année par chacun de nos experts patrimoniaux.

La rémunération de nos experts patrimoniaux

Tous nos experts patrimoniaux sont salariés d'Arkalyans. Leur rémunération comprend une part variable calculée sur leur niveau global de collecte, selon un barème identique quels que soient le produit, l'assureur, la société de gestion ou l'établissement retenus : aucun expert n'est rémunéré en fonction d'un produit ou d'un fournisseur particulier. Ce mode de rémunération est pris en compte dans notre politique de gestion des conflits d'intérêts.

- **Statut salarié.** Chaque expert patrimonial est salarié du cabinet ; il n'est rémunéré ni comme apporteur d'affaires, ni par une commission liée à un produit.
- **Un choix structurant.** C'est un choix fort qui vise à aligner l'intérêt de nos collaborateurs sur celui de nos clients.
- **Suivi dans la durée.** Des critères qualitatifs, fondés notamment sur la qualité du suivi client, complètent ce dispositif pour maintenir cet alignement dans le temps.

Références et Standards

- AMF - Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)
- CFA Institute - Code of Ethics and Standards of Professional Conduct
- Position-Recommandation DOC-2006-23 (Régime applicable aux CIF)
- Directive MIF II - Marchés d'Instruments Financiers
- CNCGP - Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
- RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

Engagement Annuel de l'Expert Patrimonial

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte éthique
et m'engage à en respecter les principes dans l'exercice de ma mission.

Nom de l'expert patrimonial _____ Date _____ Signature _____

Charte établie en septembre 2026 - renouvellement annuel

ARKALYANS, SAS au capital de 35 000 €, 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris — Conseiller en investissements financiers (CIF), adhérent de la CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF, et courtier d'assurance (COA) — ORIAS n° 26012232 (www.orias.fr).